

tres ont ouvert ces régions à la civilisation depuis plus de deux siècles, et qui ont toujours attendu patiemment les bénéfices que leur assurera la construction de ces voies ferrées. J'ose donc espérer que le ministre aura la satisfaction de rendre justice à cette excellente classe de notre population, qui a toujours été négligée, lorsque le reste du Canada jouissait des avantages que procurent les communications par voies ferrées.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur. . .

M. L'ORATEUR: Le débat est clos. Le ministre ne peut avoir la parole que pour une explication ou un fait personnel.

(La motion est adoptée.)

#### IMPORTATION D'OPIUM ET DE COCAÏNE.

(Les questions répondues de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

\*M. MOWAT demande:

1. L'importation des dérivés d'opium et de cocaïne en Canada a-t-elle été normale pendant les quatre dernières années?

2. Est-il vrai que pour les quatre exercices financiers terminés le 31 mars 1915, et les quatre exercices terminés le 31 mars 1919, les chiffres suivants sont approximativement exacts?

	Importations.		Somme.	
	1915	1919	1915	1919
	once.	once.	\$	\$
Cocaïne . . .	1,361	29,470	2,224	227,040
Morphine . . .	7,181	125,317	15,602	640,304
Opium brut	21,818	63,898	105,566	823,512
	30,360	218,685	123,792	1,690,865

3. Si ces chiffres ne sont pas approximativement exacts, quels sont les vrais chiffres?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Douanes):

1. Pour la période de quatre ans terminée le 31 mars 1919, les importations de cocaïne et de morphine excèdent de beaucoup celles des quatre ans écoulés le 31 mars 1915. Quant à l'opium toutefois, les importations des quatre années finies le 31 mars 1919 ne sont pas anormales, attendu que, dans la période de quatre ans terminée le 31 mars 1911, le pays n'a importé que 139,640 livres d'opium.

2. Oui, quant à la cocaïne et à la morphine; mais non quant à l'opium.

3. Pendant ces deux périodes de quatre ans, les importations ont été comme il suit:

	Quantité.		Valeur.	
	1915	1919	1915	1919
	once.	once.	\$	\$
Cocaïne . . .	1,361	29,470	2,224	227,040
Morphine . . .	7,221	125,317	15,602	640,304
Opium cru.	21,818 liv.	63,898 liv.	105,566	823,512

[M. McKenzie.]

#### DETTE PUBLIQUE, DEPENSES. ETC.

Sur la question de M. McKenzie relative à la dette publique, aux dépenses annuelles, etc.

M. McKENZIE: Pour des raisons qui me semblent mystérieuses, cette question n'a pas paru l'autre jour au Feuilleton. On l'y retrouve aujourd'hui, et j'aimerais à y obtenir une réponse le plus tôt possible. Je remarque une erreur dans le premier paragraphe: l'année devrait être 1919, au lieu de 1917.

M. L'ORATEUR: Je verrai à ce que soit faite la correction nécessaire.

(La question est réservée.)

#### CLASSEMENT DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. ROBB (au nom de M. Tobin) demande:

Copie de tous papiers, correspondances, plans, tableaux, projets de classement, ou de tous autres documents touchant un nouveau classement des employés permanents de tous les grades de la Chambre des communes, qui ont été envoyés par un fonctionnaire quelconque de la Chambre des communes à la commission du service civil ou aux experts retenus par la commission pour faire le nouveau classement des fonctions publiques.

L'hon. A. K. MACLEAN: L'honorable député demande-t-il un relevé des noms de tous les employés permanents du service public?

M. ROBB: En l'absence de mon honorable ami de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin), j'ai proposé la résolution telle qu'elle figure au Feuilleton.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'aime guère à accepter la motion telle quelle, et je demanderai à la faire remettre à demain. Je veux bien entreprendre d'obtenir tous les renseignements susceptibles d'être demandés avec apparence de raison, mais ceci ne me paraît guère raisonnable.

(La motion est réservée.)

#### DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Un relevé indiquant toutes les commissions, royales ou autres, nommées par le Gouvernement depuis octobre 1911, pour s'enquérir et faire rapport de toute question; et indiquant aussi en des tableaux détaillés: (a) la date du décret du conseil ou toute autre autorité; (b) les noms et adresses postales du ou des commissaires; (c) les fins pour lesquelles ces derniers ont été nommés; (d) le nombre des jours de séances; (e) les déboursés faits par le Gouvernement, comme paiement ou allocations aux commissaires; (f) tous les autres frais, hono-